

DECRET N°2021- 001 du 04 janvier 2021

Portant autorisation de contracter, dans la limite des plafonds d'endettement, des emprunts à court, moyen et long termes libellés en Francs CFA et/ou en toute autre devise dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 24 de la loi N°2020-33 du 24 décembre 2020 portant loi de finances pour la gestion 2021.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- VU la loi n°2020-33 du 24 décembre 2020 portant loi de finances pour la gestion 2021 ;
- VU la décision portant proclamation, le 30 mars 2016, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs des élections présidentielles du 20 mars 2016 ;
- VU le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement.

DECRETE

Article premier :

En application des dispositions de l'article 24 de la loi N°2020-33 du 24 décembre 2020 portant loi de finances pour la gestion 2021, le Ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à contracter, dans la limite des plafonds d'endettement, des emprunts à court, moyen et long termes libellés en Francs CFA et/ou en toute autre devise auprès des banques locales et internationales, ainsi que sur les marchés financiers internationaux, en vue du financement de divers projets de développement.

Article 2

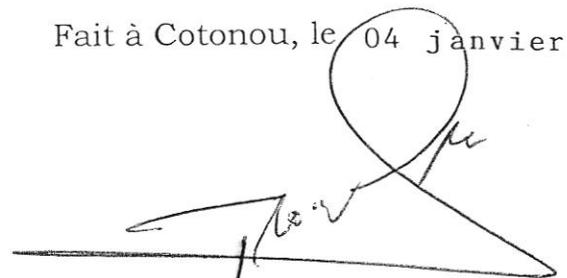
Les dispositions du présent décret s'appliquent également aux bons, obligations et autres dettes titrisées ou garanties, émis par l'Etat sur le marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) et sur les marchés financiers internationaux.

Article 3

Le présent Décret qui prend effet pour compter du début de l'exercice budgétaire en cours sera publié au Journal Officiel.

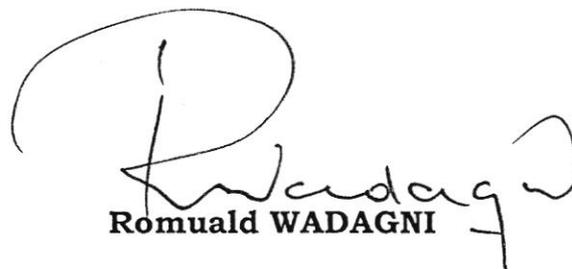
Fait à Cotonou, le 04 janvier 202

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des Finances



Romuald WADAGNI